COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2021 Convocation du 21 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la Salle des Fêtes de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

<u>Etaient Présents</u>: Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Janick MADELAINE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Véronique COSSON, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Sophie PHILIPPE, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Thibault LE PROVOST, Aline LE ROY

<u>Procurations</u>: Rozenn JOUAN donne pouvoir à Jérôme PERAIS, Pascal LE GUILLOUX donne pouvoir à Olivier BOISSIERE

Absent: Xavier HOCHET

Secrétaire de Séance : Yves BRAULT

Compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 30 avril 2021

Lecture est donnée par Mr le Maire des réunions du Conseil municipal du 30 avril 2021.

Le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

66. ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES: REVERSEMENT AU PROFIT DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE D'UNE PARTIE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LES ZA ET DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Présentation : les communes membres de Leff Armor perçoivent le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI. Il est proposé que 66,67 % de la TF sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les ZA situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension (à compter du 01.01.2019) soit reversée à Leff Armor communauté.

De même l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI qui a en charge les équipements publics. Il est ainsi proposé que la totalité de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune depuis le 1er janvier 2019, sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor soit reversée à Leff Armor communauté.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet, à bulletins secrets, à l'unanimité (2 votes blancs), un avis défavorable sur le principe de reversement au profit de Leff Armor de 66,67 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension, et sur le principe de reversement au profit de Leff Armor de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor à compter du 1^{er} janvier 2019.

- propose, à bulletins secrets, à l'unanimité (1 vote blanc), un reversement au profit de Leff Armor de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension, et de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor à hauteur de 50% à compter du 1^{er} janvier 2019.

67. ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT DE MR PATRICE BEROT

Présentation : Suite au décès de Mr Patrice Bérot, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offres.

Pour mémoire, les titulaires sont :

M. Patrick MARTIN

M. Daniel TURBAN

M. Patrice BEROT

M. Alain TREPARD

M. Jacques MORO

Et les suppléants sont :

M. Patrick SOLO

M. Pascal LE GUILLOUX

Mme Monique LORANT

Mme Isabelle LE CHANU

M. Thibault LE PROVOST

Une seule candidature ayant été déposée pour pourvoir au poste vacant de titulaire de la commission d'appel d'offres, est nommé titulaire : Mr Jean-Paul LE VAILLANT.

68. ADMINISTRATION GENERALE : PROJET D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEDECIN – CONVENTION (Annexe n°1)

Présentation : un nouveau médecin généraliste envisage de s'installer à la maison de santé du Leff. Pour favoriser l'installation et le développement de l'activité de ce nouveau médecin, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe, convention conforme aux dispositions du décret n°2005 du 30 septembre 2005 et validée par l'agence régionale de santé.

Décision: le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

69. URBANISME / FONCIER : RUE DE LA MI-ROUTE (PARCELLE B 2285) – PROJET DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX – MISE A DISPOSITION DU FONCIER

Présentation : le projet d'opération de 7 logements locatifs sociaux (3 T3, 3 T4 et 1 T5), situé sur la parcelle B 2285, d'une surface de 2320 m², actuellement propriété de la commune de Châtelaudren-Plouagat, implique que le futur maître d'ouvrage de cette opération, à savoir la SA HLM BSB, devienne propriétaire de l'emprise foncière du projet.

Les plans du projet et notamment le plan de masse fixant les contours de l'emprise foncière à céder à la SA HLM BSB

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) DECIDE de faire construire 7 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 2 PLAI-O) sur la parcelle cadastrée B 2285, d'une surface de 2320 m².

Les typologies retenues sont 3 T3, 3T4 et 1T5.

- 2) DECIDE de confier la réalisation de ce projet à la SA HLM BSB dont le siège social est situé 9 rue du 71ème régiment d'infanterie, 22000 SAINT BRIEUC.
- 3) DEMANDE l'inscription de l'opération au titre de la programmation 2021.
- 4) DECIDE de céder à la SA HLM BSB l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de construction de 7 logements individuels sociaux. Cette emprise sera définie précisément par un document d'arpentage établi par un géomètre expert (les frais de géomètre seront à la charge de la SA HLM BSB).
- 5) DECIDE que la commune apportera le terrain viabilisé par l'intermédiaire d'un acte de cession pour un Euro Symbolique au profit de la SA HLM BSB. En contrepartie, la SA HLM BSB versera une participation financière de 3 000 € par logement, soit 21 000 €. Les modalités de viabilisation et les conditions financières seront reprises dans une convention entre la commune de CHATELAUDREN-PLOUAGAT et la SA HLM BSB.
- 6) DECIDE que l'acte de cession du terrain sera passé sous forme administrative et rédigé par le Centre de Gestion des Communes. A cet effet, la Commune donne son accord pour que « l'Unité Procédures du Centre de Gestion des Côtes d'Armor » intervienne en qualité de rédacteur de l'acte, par mise à disposition de personnel spécialisé. Les frais engagés par la Commune seront remboursés par la SA HLM BSB.
- 7) DESIGNE M. Patrick MARTIN, Adjoint au Maire, chargé de représenter la Commune lors de la signature de l'acte (le Maire étant chargé d'authentifier l'acte).
- 8) DONNE SON ACCORD pour garantir, à hauteur de 50%, conjointement avec le Département, les prêts que la S.A. d'H.L.M. B.S.B. aura à souscrire près de la Banque des territoires.
- 9) AUTORISE la SA HLM BSB à déposer la demande de Permis de Construire correspondant à ce projet.
- 10) AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune de CHATELAUDREN-PLOUAGAT tout document se rapportant à cette opération.
- 11) SOLLICITE un fonds de concours d'un montant de 14 000€ (2 000€ par logement) auprès de Leff Armor Communauté.

70. FINANCES: RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2021 / 2022

Présentation : Le Conseil municipal aura à délibérer sur les tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2020. Pour mémoire, ils sont les suivants pour l'année scolaire 2020 / 2021 :

| Tarifs Restaurant scolaire 2020 / 2021 | | | |
|--|---------|--|--|
| Élevé commune nouvelle | 2,70€ | | |
| Elève extérieur | 3,90 € | | |
| Adulte | 6,00€ | | |
| repas occasionnel commune | 3,90 € | | |
| repas occasionnel hors commune | 5,50€ | | |
| PAI (repas apporté) | 1€ | | |
| forfait | 4 jours | | |

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessous :

| Tarifs Restaurant scolaire 2021 / 2022 | | |
|--|---------|--|
| Élevé commune nouvelle | 2,75 € | |
| Elève extérieur | 4,00 € | |
| Adulte | 6,12 € | |
| repas occasionnel commune | 4,00 € | |
| repas occasionnel hors commune | 5,60€ | |
| PAI (repas apporté) | 1€ | |
| forfait | 4 jours | |

71. FINANCES: GARDERIE - TARIFS 2021 / 2022

Présentation : Le Conseil municipal aura à délibérer sur les tarifs de garderie à compter de la rentrée de septembre 2020. Pour mémoire, ils sont les suivants pour l'année scolaire 2019 – 2021 :

| Tarifs garderie 2020 / 2021 | | | |
|-----------------------------|----------------------------|--|--|
| | Prix de la 1/2h par enfant | Prix de la 1/2h par enfant Hors commune | |
| QF =< 575 | 0,40 | 0,50 | |
| 575>QF < = 1060 | 0,78 | 1,00 | |
| 1060 > QF < = 1323 | 0,93 | 1,25 | |
| QF => 1323 | 1,05 | 1,50 | |
| dépassement horaires | 5,50 | 5,50 | |

Décision: le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessous :

| Tarifs garderie 2021 / 2022 | | | |
|-----------------------------|----------------------------|---------------------------|--|
| | Prix de la 1/2h par enfant | rix de la 1/2h par enfant | |
| | Prix de la 1/211 par emant | Hors commune | |
| QF =< 575 | 0,41 | 0,52 | |
| 575>QF < = 1060 | 0,80 | 1,05 | |
| 1060 > QF < = 1323 | 0,95 | 1,28 | |
| QF => 1323 | 1,07 | 1,55 | |
| dépassement horaires | 5,60 | 5,60 | |

72. FINANCES: TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2021 / 2022

Présentation : Le Conseil municipal aura à délibérer sur les tarifs de garderie à compter de la rentrée de septembre 2021. Pour mémoire, ils sont les suivants pour l'année scolaire 2020 / 2021 :

| Tarifs transport scolaire 2020 / 2021 | | |
|---------------------------------------|--------|--|
| abonnement au mois | 12,60€ | |
| à partir du 2ème enfant | 9,40€ | |
| prix d'un trajet | 0,45€ | |
| à partir du 2ème enfant | 0,20€ | |

Décision: le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessous:

| Tarifs transport scolaire 2021 / 2022 | | |
|---------------------------------------|--------|--|
| abonnement au mois | 12,85€ | |
| à partir du 2ème enfant | 9,60€ | |
| prix d'un trajet | 0,46€ | |
| à partir du 2ème enfant | 0,21€ | |

73. FINANCES: SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT

Présentation : Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution d'une subvention en complément des subventions accordées par délibération du 2 avril 2021.

Il proposé d'accorder une subvention de 100 euros à l'association sportive « Twirling sport de Plélo.

Décision: Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder la subvention à l'association Twirling sport de Plélo pour un montant de 100 euros.

74. FINANCES / VOIRIE : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 -REQUALIFICATION RUE DE ST BRIEUC

Présentation : Le 30 avril dernier, le Conseil municipal a approuvé la tranche 1 de l'effacement des réseaux basse tension, de l'aménagement et de l'éclairage public, et de la construction des

infrastructures souterraines de communications électroniques de la rue de St Brieuc, pour un montant à la charge de la commune de 89 712,97€.

Conformément à l'instruction budgétaire, cette dépense doit être inscrite sur le chapitre 204, et non sur l'opération de la requalification de la rue de St Brieuc,

Il est donc proposé de diminuer l'article 2315 opération 123 de 89 713€ et d'augmenter d'autant l'article 2041581 soit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Rue St brieuc

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | Î | |
| D-2041581-814 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études | 0,00€ | 89 713,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0,00€ | 89 713,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| D-2315-123-820 : Requalification Rue de St-Brieuc + Mississipi+ rue pasteur | 89 713,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 89 713,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Total INVESTISSEMENT | 89 713,00 € | 89 713,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| Total Général | | 0,00€ | | 0,00€ |

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la proposition de décision modificative n°1 telle que libellée ci-dessus,

75. RESSOURCES HUMAINES: CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU SERVICE SCOLAIRE & PERISCOLAIRE (Annexe n°2)

Présentation : Actuellement 3 postes au sein du service scolaire et périscolaire sont occupés par des contractuelles.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents, il est proposé de créer :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème)

Par ailleurs, un agent de la collectivité, actuellement sur le grade d'agent technique principal de 2ème classe, a réussi l'examen d'agent de maîtrise.

En vue de sa nomination sur ce grade, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème) et 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème),
- de créer un poste d'agent de maîtrise,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Une fois les recrutements effectués, les postes non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs après passage en comité technique.

76. TRAVAUX : AMENAGEMENT RUE PASTEUR – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Présentation : dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Pasteur, une consultation a été lancée en vue de retenir un maître d'œuvre. A l'issue de cette consultation et de l'analyse des offres avec l'appui de l'Adac22, il est proposé d'attribuer ce marché à ING Concept de Landivisiau pour un montant de 12 000€ HT.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer ce marché à ING Concept de Landivisiau pour un montant de 12 000€ HT.

77. URBANISME: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 18 RUE DES PEUPLIERS – PARCELLE C N° 1957

(cf. annexe n°3)

Présentation : L'étude de Maître Marie-Charlotte LAVIGNE à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 18 rue des Peupliers, cadastré C n° 1957 pour une superficie totale de 09a 03ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

78. URBANISME: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 23 KERMORVAN – PARCELLE B N° 1905 (cf. annexe n°4)

Présentation : L'étude de Maître RICHARD Catherine à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 23 KERMORVAN, cadastré B n° 1905 pour une superficie totale de 17a 96ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

79. URBANISME: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 27 RESIDENCE DU MISSISSIPI – PARCELLE B N° 1093

(cf. annexe n°5)

Présentation: L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 27 résidence du Mississipi, cadastré B n° 1093 pour une superficie totale de 04a 67ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

80. ADMINISTRATION GENERALE - RENTREE SCOLAIRE - FERMETURE DE CLASSE - MOTION

Présentation: par courrier en date du 12 février 2021, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (Dasen) des Côtes d'Armor a fait part de de sa décision de retirer un poste à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat, donc de fermer une classe à la rentrée prochaine.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité, d'adopter une motion s'opposant à la fermeture de cette classe
- par 17 voix pour, 3 voix contre et 10 abstentions, de s'opposer au transfert à la rentrée prochaine de la classe de CM1/CM2 du site de Châtelaudren vers le site de Plouagat dans l'hypothèse où la Dasen reviendrait sur sa décision de fermeture d'une classe.